

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de **COLAYRAC-SAINT CIRQ**

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les articles L 2213 - 1 et suivants Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'ordonnance n° 58.1216 du 15 décembre 1958 relative à la police de la circulation routière et les règlements d'administration publique et décret en Conseil d'État d'application,

Vu la demande en date du 22 septembre 2025, par laquelle l'entreprise MSVP domicilié au 8, boulevard de Bonne Nouvelle 75010 Paris, représenté par Maud QUIFFET, nous informe qu'ils vont procéder à des prises de vue pour un tournage de film sur la place Léopold Marquez 47450 Colayrac-Saint Cirq du 28 octobre au 30 octobre 2025 inclus,

Considérant que l'équipe de tournage aura besoin d'installer une nacelle le 28 octobre sur terrain privé puis le 29 octobre 2025 sur la place Léopold Marquez,

ARRETE

Article 1° : Les camions de l'équipe de tournage sont autorisés à occuper le domaine public sur la place Léopold Marquez.

Article 2° : l'accès et le stationnement des riverains sera interdit du vendredi 24 octobre au jeudi 30 octobre 2025 inclus.

Article 3° : L'entreprise MSVP prendra toutes les dispositions pour protéger et sécuriser les abords du tournage.

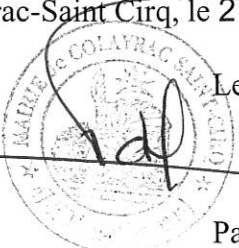
Article 4° : La signalisation sera mise en place par l'entreprise MSVP.

Article 5° : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15 juillet 1974.

Article 6° : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7° : Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac-Saint Cirq, le 21 octobre 2025.


Le Maire
Pascal de Sermet